



Direction départementale des territoires des
Hautes-Pyrénées
3 rue Lordat
BP 1349
65013 TARBES CEDEX 9

A l'attention de Mme Marie LASPLACES

Le Président de la CLE
FD/PBN
N°21097
Dossier suivi par Floriane DYBUL
05 58 46 18 70
sage.adour.amont@eptb-a3.fr

Haut-Mauco, le 28 avril 2026

Objet : Avis de la CLE sur les compléments du projet d'hôpital Tarbes-Lourdes
V/Réf. : AIOT B-251201-151615-527-010

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 16 mars 2026, vous sollicitez la commission locale de l'eau (CLE) pour émettre un nouvel avis de compatibilité du projet d'hôpital Tarbes-Lourdes sur la commune de Lanne au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour.

Au regard des compléments apportés concernant les points préalablement soulevés par la CLE dans son avis en date du 20 janvier 2026, la CLE constate que le porteur de projet a réalisé un effort de clarification significatif de ses mesures compensatoires zones humides. Toutefois, une finalisation du travail engagé sur la sécurisation foncière et la démonstration de l'équivalence fonctionnelle des mesures compensatoires zones humides reste nécessaire à ce stade, même si les avancées proposées apportent un gage de bonne volonté du porteur de projet.

En outre, la CLE constate que le porteur de projet a pu identifier les espèces présentes dans le lit de la Geüne afin d'appliquer la séquence éviter-réduire-compenser sur le tronçon asséché, a précisé les économies d'eau réalisables et a complété son dossier sur divers éléments liés à l'évaluation et la réduction des impacts sur la qualité et la gestion de l'eau qu'avait relevé la CLE.

Par conséquent, la CLE considère que les compléments apportés s'inscrivent dans une dynamique de compatibilité au SAGE et qu'il appartiendra à vos services de s'assurer que celle-ci conduise à apporter les garanties suffisantes à la conformité du projet à la règle 2 du SAGE Adour amont lors de la signature de l'arrêté d'autorisation du projet.

Aussi, la CLE émet un avis de compatibilité du projet au SAGE avec les deux réserves suivantes :

1. La CLE demande au service instructeur du dossier de s'assurer de la conformité du projet à la règle 2 du SAGE Adour amont, relative aux modalités de compensation des zones humides, lors de la signature de l'arrêté d'autorisation du projet.

Pour cela, la CLE demande notamment que soit démontrée l'équivalence fonctionnelle entre les zones humides détruites et les gains permis par les compensations avant la signature de l'arrêté d'autorisation et que les actes fonciers soient finalisés afin d'assurer une garantie de réalisation des mesures compensatoires.

En outre, la CLE renouvelle sa demande d'être associée au comité de suivi du projet au regard de la sensibilité du bassin versant à la destruction des zones humides.

2. La CLE demande que lui soient transmises les données géoréférencées issues des inventaires de zones humides, y compris sur les secteurs de compensation, conformément à la disposition 19.2 du SAGE Adour amont.

Enfin, la CLE relève que le dossier ne clarifie pas les modalités de prise en compte du changement climatique dans le scénario de besoin en eau retenu. S'il est évoqué dans d'autres scénarii que celui retenu, la CLE insiste sur l'importance de cette clarification au regard de la sensibilité du territoire aux enjeux quantitatifs dans un contexte de changement climatique.

Mes services restent à votre disposition pour tout besoin complémentaire.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pierre BRAU-NOGUÉ